



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 7 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST.

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
Madame LENOEL a donné pouvoir à Monsieur BENOIST
Monsieur COISEL, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

23-031 CONVENTION AVEC LE COTE DE NACRE RUGBY CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Bernières-sur-Mer met à disposition du Côte de Nacre Rugby Club le terrain de rugby sis Route de Courseulles-sur-Mer, ainsi qu'un club house de 200m² disposant d'une salle de réunion, de vestiaires et sanitaires, ainsi qu'un local de rangement.

La commune de Bernières-sur-Mer souhaite préciser les conditions de mise à disposition, à titre gracieux, assorties de quatre obligations :

- Le Club s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien du club house, permettant ainsi sa bonne utilisation,
- Le Club s'engage à faire vivre l'école de Rugby,
- Le Club s'engage dans une démarche sociale, culturelle et festive auprès de la commune de Bernières parmi les autres associations,
- dans le cas d'une demande d'utilisation des équipements par un club extérieur, le club ne pourra donner son autorisation, mais devra favoriser la mise en relation de ce club avec la municipalité qui, seule, pourra autoriser cette utilisation.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Un renouvellement sera possible si le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour des périodes de 5 ans.

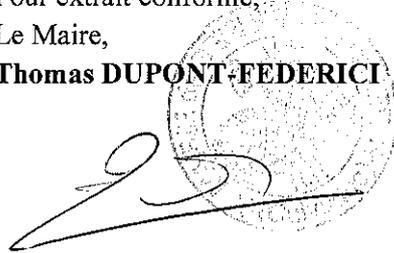
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Côte de Nacre Rugby Club pour la mise à disposition d'un terrain de rugby, ainsi qu'un club house de 200m² pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Dupont-Federici', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.